

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE  
PENDANT LES TRAVAUX DE REPARATION DES BORDURES EN PERIPHERIE DU GIRATOIRE -BOULEVARD  
DE LA COMMUNICATION -ALLE DE LA COMMUNICATION**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur GUENGANT François pour le compte de l'entreprise ASPO ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de réparation des bordures ascodal Boulevard de la Communication à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**le mercredi 16 juillet 2025 prévisionnellement**), le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier Boulevard de la Communication à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la même période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h et la voie de circulation sera réduite afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B3, AK3, AK5, AK14 mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ASPO de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie ( CODIS )
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur GUENGANT François de l'entreprise ASPO,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 11/07/2025

Le Maire,  
Sylvie VIELLE

